



**Arrêté préfectoral du 13 juillet 2021  
portant décision d'examen au cas par cas n° 2021-11226 en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2021-11226 relative au projet de premier boisement d'environ 10 ha en peuplements diversifiés sur la commune de La-Roche-Posay (86), reçue complète le 9 juin 2021 ;

Vu la décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas n°2020-9631 du 12 mai 2020 concernant la version initiale de ce projet ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant la nature du projet** qui consiste à réaliser un premier boisement en peuplements diversifiés sur une surface d'environ 10 ha sur une surface du projet d'environ 13,5 ha occupée par des prairies agricoles en friche depuis plusieurs années ; étant précisé :

- que les objectifs du projet concernent l'exploitation forestière ainsi que l'environnement par la diversification des milieux et des peuplements ;
- que les plantations seront mixtes, composées de résineux et de feuillus ; leur densité sera de 1 400 tiges par hectare ; elles comprendront des îlots de diversification pour environ 20 % des surfaces boisées ; ces îlots seront composés de Chêne sessile, Chêne rouge, Bouleau, Douglas, Pin maritime, Pin taeda, et de diverses essences fruitières (Alisier, Cormier) ;
- que les surfaces de la parcelle qui ne seront pas boisées dans le cadre du projet concernent un périmètre de ZNIEFF, une zone humide, des haies, des mares, ainsi que des zones tampons entre les boisements et les éléments présentant un intérêt écologique ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

**Considérant** que ce projet relève de la catégorie n°47c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant la localisation du projet :**

- en continuité d'un massif forestier de plus de 530 ha ;

- sur une parcelle forestière en partie concernée (sud-est) par la ZNIEFF de type 1 *La Lombarderie*, zone présentant des enjeux floristiques (orchidées) au sein d'une station de pelouses et pré-bois sur marnes comprenant notamment une mare et un fossé humide ;
- sur une parcelle en friche présentant une mosaïque d'habitats diversifiés (notamment : prairie en cours d'enrichissement pourvue d'un réseau de haies à dominante arborée, buissons et ronciers) favorable à la biodiversité ;
- sur une parcelle comprenant un cours d'eau intermittent dans sa partie ouest et des zones humides de façon très probable aux abords du cours d'eau et des mares selon les éléments bibliographiques présentés dans le dossier ;

**Considérant** que ce projet réduit l'emprise du boisement initialement envisagée (environ 15,5 ha) et que le dossier présenté prend en compte et apporte des réponses à la décision de soumission à étude d'impact rendue sur la première version du projet ([décision n°2020-9631 du 12 mai 2020](#)) :

- plantations diversifiées comprenant des îlots de diversification sur 20 % des surfaces boisées et aboutissant à un habitat avec une plus forte valeur écologique que celui envisagé dans la version précédente du projet (plantation de Pins maritimes uniquement prévue initialement) ;
- approfondissement de la connaissance des milieux et en particulier rassemblement des données bibliographiques disponibles sur la biodiversité et les potentielles zones humides du site du projet ;
- mise en œuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts sur les zones humides ainsi identifiées – absence d'intervention et création de zones tampons non boisées autour de ces zones humides –, permettant d'anticiper des impacts limités sur les zones humides et la biodiversité associée par rapport à la version antérieure du projet malgré l'absence d'inventaires floristiques et pédologiques ;
- mise en œuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts sur la ZNIEFF *La Lombarderie* –évitement et maintien en prairie de la zone et création d'une zone tampon permettant un passage progressif entre la prairie et l'état boisé –, permettant de limiter les effets du projet sur les habitats à enjeux de la ZNIEFF ;

**Considérant** que travaux liés aux plantations comme l'exploitation forestière seront réalisées en dehors de la période de mars à juillet inclus, afin de prendre en compte la période de reproduction des espèces ;

**Considérant** que le porteur de projet s'assurera, avant le démarrage des travaux, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur le site d'implantation et sur une aire élargie ;

**Considérant** qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire devra respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) ;

**Considérant** que le présent projet prend lieu et place du projet envisagé initialement ;

**Considérant** qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement le projet de premier boisement d'environ 10 ha en peuplements diversifiés sur la commune de La-Roche-Posay (86) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2 :

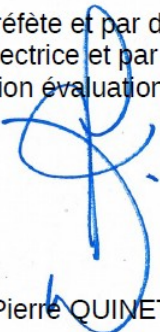
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 13 juillet 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Chef de la Mission évaluation environnementale



Pierre QUINET

#### Voies et délais de recours

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.**

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :  
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :  
Madame la ministre de la Transition Écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :  
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux-Cedex